



Cyclo-cross/France  
Le Lodévois  
Koretzky  
vice-champion

► Midi Sports, page 10

RÉGION • FRANCE • MONDE • SPORTS

MARDI 8  
janvier 2008

TE01-

Le  
DOSSIER

# Justice Jean-Claude, pédophile, risque l'enfermement à vie

EDITORIAL

par Michel NOBLECOURT

## Double peine

L'Assemblée nationale examine à partir d'aujourd'hui, un projet de loi de Rachida Dati qui suscite un tollé dans le monde judiciaire et à gauche. Il s'agit d'instituer une "rétenion de sûreté" pour des pédophiles qui condamnés à au moins quinze ans de prison pour leurs crimes, seraient jugés encore dangereux après avoir purgé leur peine. Si aux yeux d'une commission pluridisciplinaire, ils sont susceptibles de récidiver - et commettre, selon la formule de Robert Badinter, une "infraction virtuelle" - ils pourraient rester indéfiniment en prison. Nul ne conteste qu'il faut tout faire pour empêcher un pédophile déjà condamné à récidiver. Le drame de Roubaix, cet été, a conduit Nicolas Sarkozy à durcir la législation, dix jours après avoir promulgué une loi qui prétendait déjà prévenir la récidive. Mais ce texte introduit une double peine au risque, comme l'avait souligné l'ancien garde des sceaux Pascal Clément, d'être jugé inconstitutionnel car « on ne peut rajouter à une peine une autre peine ». La rupture voulue par M. Sarkozy met à mal le principe selon lequel il faut avoir commis une infraction pour être incarcéré. On peut aussi s'interroger sur son efficacité, alors que, selon M. Badinter, le taux de récidive des violeurs n'est que de 1 %.

L'arsenal législatif est déjà bien pourvu, avec suivi social et judiciaire et injonction aux soins. Avant d'inventer cette double peine, ne faudrait-il pas d'abord bien l'appliquer, en s'en donnant les moyens ?

RAPPEL

→ Au mois d'août dernier, Francis Evrad, 61 ans, un pédophile récidiviste juste sorti de prison, viole un petit garçon de cinq ans à Roubaix. Ce crime secoue l'opinion et indigné le président de la République, qui promet une loi permettant d'éviter la remise en liberté des multirécidivistes dangereux, même lorsqu'ils ont purgé leur peine. Ce texte controversé sera débattu aujourd'hui à l'Assemblée nationale. En ce même mois d'août, un autre fait divers similaire s'était déroulé sur la plage de Port-la-Nouvelle, dans l'Aude : l'enfant enlevé par un sexagénaire avait cependant pu être retrouvé à temps. Ecroué, cet homme originaire de Perpignan fait aujourd'hui partie des multirécidivistes directement visés par ce projet de rétenion judiciaire.

Son parcours judiciaire a débuté il y a près d'un quart de siècle, et peut aujourd'hui sembler sans issue. A 60 ans, Jean-Claude, originaire de Perpignan, est à nouveau derrière les barreaux.

Petit, presque chétif, il a été arrêté le 16 août dernier sur la plage de Port-la-Nouvelle (Aude), alors qu'il s'éloignait vers les buissons avec un garçon de six ans dans les bras. Il a été mis en examen et écroué pour « tentative de viol sur mineur ».

Ce pédophile multirécidiviste avait été libéré du centre de détention de Casabianda, en Corse à la fin 2006. « A sa sortie, il a été complètement lâché dans la nature, sans aucun suivi », déplore son avocate sétoise, M<sup>e</sup> Fatima Kaddham.

Et pourtant, le passé de Jean-Claude est lourd. En 1982, alors qu'il vit à Perpignan, il est arrêté et condamné à huit ans de prison pour des agressions sexuelles, commises sur ses



Il a été arrêté en août près de ce chemin, vers la plage de Port-la-Nouvelle. Photo d'illustration/Françoise TALLIEU

propres enfants, garçons et filles. A l'audience surgit un contexte familial difficile : il a lui-même été violé par son propre père, lequel, par la suite, s'est donné la mort sous ses yeux, d'un coup de fusil.

Jean-Claude passera cinq ans en détention. Lorsqu'il ressort,

Déjà condamné à huit ans de prison à Perpignan, puis à quinze ans aux assises à Marseille

en 1987, il s'installe à Marseille, travaille à la plonge dans une clinique de la ville, rencontre une compagne avec laquelle il a deux nouveaux enfants. En août 1995, cette dernière, accompagnée de trois voisins et ami, va déposer plainte au commissariat : ces adultes viennent de se rendre compte qu'au

cours de ces dernières années, sept enfants d'une dizaine d'années, des filles comme des garçons, ont été victimes de « *Tonton Jean-Claude* ».

Des viols et des agressions sexuelles répétées, commis par ce quinquagénaire, qui se proposait toujours pour emmener à

de, pas un méchant bonhomme », se souvient l'un des témoins du procès. « *Quelqu'un qui a conscience du mal qu'il peut faire : il réclamait des soins, la castration chimique, et même physique.* » Mais pendant ce nouveau long séjour derrière les barreaux, il n'engage pas de démarche thérapeutique. On ne lui en impose pas : lorsqu'il quitte Casabianda, fin 2006, il n'est soumis à aucune obligation.

Depuis son arrestation à Port-la-Nouvelle, il a évoqué une dizaine d'autres agressions commises pendant ses quelques mois de liberté. Des vêtements d'enfant et des duvets souillés ont été découverts dans sa camionnette. « *Pour l'instant, rien n'a pu être vérifié. On ignore si c'est réel ou s'il fabule* », déplore un enquêteur. ●

François BARRÈRE

LE CHIFFRE

10

C'est, selon la Chancellerie, le nombre moyen de condamnés visés chaque année par cette mesure

2 QUESTIONS À...



Dr Bernard  
CORDIER

Psychiatre hospitalier,  
président de  
"La voix de l'enfant"

## « C'est une anomalie... »

Que peut faire la médecine face à la pédophilie ?

Nous avons un éventail de soins possibles en fonction de la personnalité, des antécédents et de la possible collaboration avec le patient-condamné. La loi du 17 juin 1998 a été novatrice : elle a mis en place une peine complémentaire qui consiste en un suivi socio-judiciaire comprenant des interdictions et des obligations de soins. Si le patient condamné ne les respecte pas, une réponse (médicament et/ou psychothérapie) est choisie par le médecin traitant. Il faut appliquer à fond cette loi avant d'envisager d'autres dispositifs. Le texte proposé par le Président Sarkozy découle de la non rétroactivité des lois qui fait échapper à ces mesures les auteurs de faits antérieurs à 1998 (20 à 30 cas) et à l'émotion suscitée par de récentes affaires de récidives.

Peut-on évaluer la dangerosité d'un pédophile ?

On peut mesurer la dangerosité liée à une maladie mentale. A l'inverse de bon nombre de nos patients, les pédophiles savent ce qu'ils sont, qu'on peut les soigner et n'ont pas envie de se soumettre à un traitement. Beaucoup, cependant, n'ont pas choisi d'être pédophile. En ce sens, c'est une anomalie. Leur dangerosité criminelle doit être envisagée de manière pluridisciplinaire. Les psychiatres disposent d'éléments de réponses, mais toujours hypothétiques. Il faut aussi examiner leur casier judiciaire, par exemple. Je suis conscient que certains sont dangereux. En tant que Président de "La voix de l'enfant", mobilisé contre la pédophilie depuis vingt ans, je ne suis pas soupçonnable d'indulgence. Je ne peux concevoir qu'une réponse sans certitude scientifique puisse entraîner une privation de liberté. On ouvrirait ainsi une sacrée brèche dans les droits de l'homme.

Recueilli par O.B.

## Loi Des hôpitaux-prisons pour les plus dangereux

Le projet de loi débattu aujourd'hui par les députés prévoit une mesure choc pour les criminels sexuels présentant un risque de récidive. Une « rétenion de sûreté » s'appliquerait aux condamnés à quinze ans de réclusion ou plus pour un crime à caractère pédophile, et qui présenteraient encore « une particulière dangerosité » à la fin de leur peine.

Au lieu d'être remis en liberté, ces derniers passeraient une évaluation devant une commission chargée d'évaluer leur dangerosité. Une seconde commission, composée de trois magistrats, déciderait ensuite de leur rétenion pour une durée d'un an, renouvelable à volonté, dans un centre socio-médo-judiciaire, sorte d'hôpital-prison.

« Il est important que nous comblions un vide juridique pour pouvoir éviter que des enfants puissent être tués ou violés par des personnes qui ont juste refusé de se soigner en prison », a expliqué Rachida Dati.

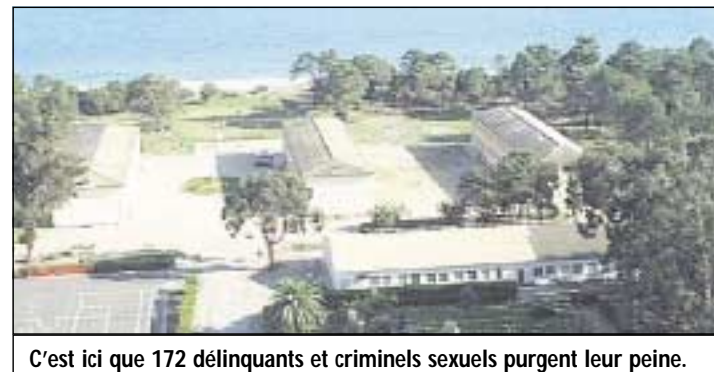
La future loi n'étant pas rétroactive, ces centres ne devraient exister qu'à l'horizon 2023. Mais dès septembre 2008, une structure de 40 places ouvrira à Fresnes pour les condamnés ne respectant pas des mesures de surveillance électronique. Ce projet suscite une vive opposition à gauche, syndicats et associations ayant même lancé un site internet spécialisé. ●

Sur internet  
www.contrelareteniondesurete.fr

## Casabianda, un centre pour l'instant très ouvert sur les plages corses

Il existe trois centres de détention pour criminels sexuels en France : Caen (Calvados), Mauzac (Dordogne) et Casabianda, en Haute-Corse. Une prison très atypique, sur laquelle l'administration pénitentiaire refuse de communiquer, mais qui est largement évoquée dans un rapport de la commission des lois du Sénat, remis le 22 novembre 2007.

Ce domaine agricole, sans mur d'enceinte, s'étend sur 1 778 ha et 7 km de plage. « D'une capacité de 187 places, il était occupé début 2007 par 172 hommes dont 124 condamnés à des peines criminelles », gardés par seulement 38 surveillants, « compte tenu du caractère particulièrement calme de cette population pénale ». Les détenus « disposent des



C'est ici que 172 délinquants et criminels sexuels purgent leur peine.

clés de leur cellule et peuvent circuler librement pendant la journée. » Le quartier disciplinaire a même été fermé. Mais le suivi psychiatrique des détenus est dérisoire : seul un psychiatre de Bastia y effectue deux vacations par semaine. « La dan-

gerosité ne fait pas l'objet d'une évaluation méthodique. » La récidive est faible mais « il n'existe cependant aucun instrument pour s'en assurer », déplore l'auteur du rapport, le sénateur Jean-René Lecerc. ●

F.B.